Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190214-130219-1-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 13 février 2019

PUBLIE LE : 14 FEV. 2019

Délibération n°130219-1 : Marché de construction du bassin de Port Marly

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à dix heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le six février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gilbert ARNAUD**, 1er Vice-Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2019

PRESENTS

L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Pascal HERVIER, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
NOUVELLE COMMUNE SAINT-GGERMAIN-EN-LAYE	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT Patrick HERVOUET, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE Henri DOUADY, DELEGUE SUPPLEANT Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-257801382-20190214-130219-1-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE Alexandre LEONDARIDIS, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE
NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

CHAMBOURCY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**7**
Commune nouvelle (2 communes)	:	**1**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***12***
Délégués comptant pour le vote	:	***12***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190214-130219-1-DE
Date de télétransmission : 14/02/2019
Date de réception préfecture : 14/02/2019

SIA / CS – 130219-1

OBJET : MARCHE DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE PORT-MARLY

RAPPORTEUR : Monsieur ARNAUD, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 février 2019 ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offre ouvert en vertu des articles 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que quatre candidatures ont été reçues ;

CONSIDERANT que les quatre offres ont été déclarées inacceptables par la CAO du 30 octobre 2018 en raison de leurs montants bien supérieurs au budget alloué.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 25-II 6° du décret précité, une procédure concurrentielle avec négociation a été mise en œuvre avec les quatre candidats;

CONSIDERANT que, suite aux réunions de négociation, les candidats ont remis, le 17 décembre 2018 puis le 21 janvier 2019, de nouvelles offres avec un ajustement technique et financier ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société CHANTIERS MODERNES pour un montant de 2 390 039,49 € HT soit 2 868 047,39 € TTC;

CONSIDERANT l'avis d'attribution de la CAO réunie le 13 février 2019 à 9h30 en faveur de la société CHANTIERS MODERNES pour son offre variante ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer le marché de construction du bassin de Port-Marly d'un montant total de 2 390 039,49 € HT soit 2 868 047,39 € TTC.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 14 FEV. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 14 FEV. 2019

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal